

CHARTRE DES BACS POTAGERS 2025

Les bacs potagers du Talus offrent aux adhérent.es l'opportunité de cultiver leurs propres légumes et de redécouvrir le plaisir du jardinage, au sein d'une communauté bienveillante. Chaque locataire dispose d'un bac privatif d'un mètre carré, où il peut planter librement en fonction des saisons, tout en appliquant des pratiques éco-responsables grâce aux outils et conseils mis à disposition. Les locations s'étendent de janvier à décembre, sans renouvellement automatique, et l'équipe du Talus se charge d'informer les locataires en cours d'année.

Pour louer un bac, il vous suffit de :

- Être à jour de votre adhésion annuelle à l'association (à prix libre, sans minimum).
- Choisir votre bac sur place en fonction de la disponibilité restante.
- Régler le montant de 52€ (espèce ou carte bancaire) pour valider la location annuelle.

Le Talus vous offre :

- Un accès 24h/24, 7J/7, grâce au code de la boîte à clé du jardin qui vous sera communiqué lors votre inscription.
- Le matériel nécessaire pour entretenir votre bac (eau, outils, compost, etc.).
- Des conseils, aux horaires d'ouverture.
- Une plateforme d'échange entre jardiniers (groupe Whatsapp).
- La réparation des éventuels dommages matériels sur votre bac (hors construction additionnelle).

En tant que locataire, vous vous engagez à :

- Ne pas utiliser de produits biocides du commerce (anti-fourmis, insecticide, fongicide, pesticide, etc.)
- Venir au moins une fois par mois, idéalement une fois par semaine.
- Respecter le lieu, les autres et leurs plantations.
- Veiller à ce qu'aucune installation ou culture n'empiète sur l'espace d'accès à un bac voisin.
- Ne récolter que dans votre propre bac.
- N'utiliser que des engrais naturels.
- Aménager votre bac tout en respectant l'espace commun et les bacs voisins.
- Gérer la construction, l'entretien et le démontage des structures d'ombrage / tuteurs.

En cas de non-respect de cette charte, le Talus se réserve le droit de réattribuer votre bac sans remboursement.

